

Assurance impayé, harcelement I J

Par Bubu3412, le 01/03/2018 à 17:57

Bonjour

Je me présente, je m'appelle Bruno

J'ai souscrit une assurance chez dxxxx assxxxxxx en Aout 2016 pour une voiture, en Aout 2017 j'ai acheté une maison, j'ai donc déménagé. Par négligence je me suis occupé du règlement de ma cotisation d'assurance trop tard et en novembre 2017 mon assurance a été résilié avec obligation de payer intégralement la cotisation annuelle 721 euros.

J'ai demandé à payer et à être réintégré chez eux sans succès

depuis je me fais harceler par un société de recouvrement lxxxxx Jxxxxxx qui me réclame 733 euros au passage.

Je lis sur les forums qu'ils n'ont aucun poids juridique et légal, le dernier courrier en date me signaler que c'était le dernier avertissement avant de passer en justice avec huissier au bout Pouvez me dire ce que j'en cours et quels sont les recours auxquels j'ai droit

En vous remerciant par avance

Cordialement

Bruno

Par morobar, le 01/03/2018 à 18:08

Bonjour,

Vous encourrez:

- * le paiement de la somme réclamée
- * les frais de recouvrement

* et l'impossibilité de vous assurer sauf intervention du bureau central de tarification à un cout qui dépasse celui de la voiture.

Vous n'avez encore aucun recours, ,puisque vous êtes bien redevable de la somme et que le non-paiement n'est pas encore prescrit.

Par chaber, le 01/03/2018 à 19:16

bonjour

[citation]et en novembre 2017 mon assurance a été résilié avec obligation de payer intégralement la cotisation annuelle 721 euros. [/citation]conforme au code des assurances

[citation]depuis je me fais harceler par un société de recouvrement lxxxxx Jxxxxxx qui me réclame 733 euros au passage.

Je lis sur les forums qu'ils n'ont aucun poids juridique et légal, le dernier courrier en date me signaler que c'était le dernier avertissement avant de passer en justice avec huissier au bout [/citation]IJ intervient pour l'instant en simple moyen de recouvrement dans une phase amiable. Seul l'assureur peut poursuivre en justice jusque novembre 2019 (prescription biennale)

Vous régler directement l'assureur des 721€ sans tenir compte du montant réclamé par IJ, 733€

http://www.radier-associes.fr/la-vie-du-contrat/la-resiliation-et-la-modification-du-contrat/la-resiliation-pour-non-paiement-des-primes-article-l-113-3/

[citation]* et l'impossibilité de vous assurer sauf intervention du bureau central de tarification à un cout qui dépasse celui de la voiture. [/citation]C'est le cas extrème qui est de moins en moins utilisé

Des assureurs se sont spécialisés dans la souscription de risques aggravés, de résiliés par l'assureur. Les primes sont annuelles ou éventuellement semestrielles

Par Bubu3412, le 01/03/2018 à 21:38

Bonsoir

Merci pour vos réponses précises , je sais à quoi m en tenir et serai plus rigoureux la prochaine fois quant aux règlements des cotisations.

Bonne soirée

Cordialement